

Réunion restreinte électronique du 7 Octobre 2020

P.V. n° 1

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNAT U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

Match n° 22995097 – Poule A – A.S. Mazères Uzon Rontignon / A.S. Le Haillan du 03/10/2020

Courriel de l'A.S. Le Haillan du 02/10/2020 indiquant ne pas vouloir se rendre chez son adversaire.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges pour suite à donner.

Match n° 22995128 – Poule B – Bergerac Périgord F.C. / F.C. St-André de Cubzac du 03/10/2020

Courriel de Bergerac Périgord F.C. du 02/10/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Bergerac Périgord F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait à Bergerac Périgord F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 22995153 – Poule C – F.C. Portes d'Océan 17 Ent. / Angoulême Charente F.C. du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Sarah GAUTIER.

Le club d'Angoulême Charente F.C. sera crédité de 109.08 euros (108 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 22995183 – Poule D – A.S. Eymoutiers Ent. / C.O. Coulounieix Chamiers du 03/10/2020

Courriel au courriel du club de **C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES** du 02/10/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros au débit du C.O. Coulounieix Chamiers.

Match n° 22995238 – Poule F – E.S. Tonnacquoise Lussantaise / G.J. Espoir Nord-Est 79 du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Soline BARBE.

Le club de G.J. Espoir Nord-Est 79 sera crédité de 144.43 euros (143 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 22995240 – Poule F – C.J.F. Cœur de Saintonge / Chamois Niortais F.C. du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Mathilde MARECHAL.

Le club de Chamois Niortais F.C. sera crédité de 64.64 euros (64 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

CHAMPIONNAT U14-U15 FEMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

Match n° **22995294** – Poule B – F.C. Sud Gironde Ent. / Stade Bordelais du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Davis JALLEGEAS.

Le club de Stade Bordelais sera crédité de 64.64 euros (64 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

RAPPEL

Vous trouverez, ci-après, les modalités d'accession des **championnats U16-U18 Féminines à 11 et U14-U15 Féminines à 11 – phase 1** (gérés par la LFNA) pour la saison 2020/20201 :

Sur l'ensemble de la Ligue en 2 phases :

1. **Une première phase** « géographique » du 03/10 au 12/12/2020 en matches aller seulement avec **41 équipes pour les U16-U18 F.** et **35 équipes pour les U14-U15 F.**
2. **Une deuxième phase** par niveaux (1 et 2) et géographique du 27/02 au 08/05/2021 en matches aller seulement.

Modalités d'accession et autres :

U16-U18 F. à 11 :

1. Les équipes finissant premières et les deux meilleures deuxièmes de l'ensemble des poules de la première phase seront versées en Niveau 1 en deuxième phase (8 équipes : 1 poule de 8 équipes afin de fournir à la F.F.F. en fin de saison le club qui participera au barrage d'accession au CNF U19).
2. Les autres équipes seront versées en Niveau 2 (33 équipes, lesquelles pourront être complétées par de nouvelles engagées en seconde phase avec **possibilité d'engagement par Footclubs**).

U14-U15 F. à 11 :

3. Les équipes finissant premières et deuxièmes et les quatre meilleures troisièmes de l'ensemble des poules de la première phase seront versées en Niveau 1 en deuxième phase (14 équipes : 2 poules de 7 équipes).
4. Les autres équipes seront versées en Niveau 2 (21 équipes, lesquelles pourront être complétées par de nouvelles engagées en seconde phase avec **possibilité d'engagement par Footclubs**).

La C.R. Féminines se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels en fonction d'évènements ponctuels et imprévus.

Tous les matches non-joués à la date de fin de la première phase pourront ne pas être pris en compte pour l'organisation de la deuxième phase.

Les arbitres seront fournis par les clubs **pour la première phase.**

Le District du club recevant désignera l'arbitre central en deuxième phase pour le Niveau 1.

Les nouvelles équipes engagées pour la deuxième phase seront automatiquement intégrées au Niveau 2.

Rappel : utilisation de la FMI (tablette) pour ces championnats U16-U18 et U14-U15 Féminines à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Vous voudrez bien vous référer aux Règlements Généraux du Foot à 11.

Le Président

Francis Gauvin

Le Secrétaire de séance

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 08/10/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.